

LES CONDITIONS D'ACCES

Les conditions liées à l'âge pour rentrer en formation

► Il faut être âgé(e) de **17 ans minimum à 30 ans** (dans l'année des 30 ans à la date de signature du contrat)

Le niveau d'études :

Être titulaire obligatoirement d'un baccalauréat professionnel :
SAPAT – ASSP ou MCAD / DEAVS / DEAES

Vous serez dispensé(e) d'un certain nombre de modules (voir tableau dans formation), au regard de votre diplôme d'origine

Vous serez sélectionné(e) : sur l'étude de votre dossier

Si votre dossier est sélectionné, vous serez convoqué à un entretien de motivation.

•Vous avez besoin d'aide dans la recherche d'une structure d'accueil ?

Comment faire ? Se rapprocher et s'inscrire au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) qui dispose d'une liste d'employeurs susceptibles d'embaucher des apprentis.



Secrétariat du CFA de l'ARASSM

12 rue Jean Monnet CS 90045 67311 SCHILTIGHEIM Cedex
Emmanuelle DECKERT au 03 88 18 25 61 - cfa@arassm.fr

Ou contacter la chargée de développement de l'apprentissage pour le Conseil Régional Grand Est
Sandrine BOUSSELIN
sbousselin@moselle.cci.fr

Trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage au plus tard à la date d'entrée en formation (automne 2019)

- 1 **Rechercher une entreprise** : c'est la première démarche à effectuer, il faut trouver une entreprise qui pourra vous accueillir en qualité d'apprenti.
- 2- Passer les épreuves de sélection (sur dossier et entretiens)
- 3 -Signer un contrat d'apprentissage que votre futur employeur se procure **OBLIGATOIREMENT** auprès de la Chambre de Commerce de d'Industrie, de la Chambre des Métiers, ou de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).
- 4- Transmettre au CFA le contrat ou sa copie.
L'inscription est considérée comme définitive après admissibilité du dossier validé pour l'IFAS, ainsi que le visa du contrat d'apprentissage par le CFA.
5. Compléter et retourner au CFA un dossier de pré-candidature.
Il est à télécharger depuis le site Internet du CFA.

L'INSCRIPTION A L'IFAS DE THIONVILLE

Les inscriptions peuvent se faire jusqu'au 31 août 2020 au secrétariat de l'IFAS après avoir téléchargé le dossier d'inscription disponible sur le site :

www.ecolesantemetz.com



Il est **impératif** de retourner au secrétariat de l'Institut de Formation les pièces demandées dans la notice à l'adresse suivante :

Institut de formation d'Aides-Soignants
Site de Thionville

C.H.R. METZ-THONVILLE - B.P. 60327
57126 THIONVILLE CEDEX

Formation gratuite

1 tenue professionnelle est financée par la Région Grand Est.

Comment est financée la formation ?

L'apprenti ne finance pas les enseignements

LE DOSSIER MEDICAL

Etre en règle vis-à-vis des vaccinations obligatoires comme l'exige l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation

LE STATUT DE L'APPRENTI

L'apprenti est un jeune travailleur, titulaire d'un contrat de travail d'une durée au moins égale à la durée de formation, qui donne à l'apprenti le statut de travailleur, le droit à un salaire et lui permet de suivre une formation professionnelle par alternance

• Le temps consacré à sa formation est compris dans le temps de travail, et est rémunéré

• **L'apprenti bénéficie des mêmes droits (notamment congés, protection maladie, maternité, accidents du travail) que les salariés de l'entreprise :**

- cinq semaines de congés payés / an

- couverture sociale « maladie, accident du travail... » assurée par la Caisse d'Assurance Maladie dont il relève

- maintien des allocations familiales, sous réserve que son salaire ne dépasse pas 55% du SMIC

• Il est soumis à la visite médicale d'embauche obligatoire

• En cas d'échec à l'examen, l'apprenti a la possibilité de proroger son contrat de travail, avec le même employeur ou en changeant d'entreprise

QUEL SALAIRE ?

L'apprenti perçoit un salaire déterminé selon un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année de formation.

Rémunération pour la 1ère année de formation :

- 18 ans : 27% du SMIC

18 / 20 ans : 43% du SMIC

21 / 25 ans : 53% du SMIC

(Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables)

DES AVANTAGES

Le statut particulier d'apprenti lui permet de bénéficier d'aides financières versées, par le Conseil Régional Grand Est :

- à la restauration, l'apprenti bénéficie des tarifs de restauration fixés par le Conseil Régional Grand Est s'il prend ses repas dans un restaurant scolaire,
- à l'hébergement
- aide au transport

• de la **carte d'étudiant des métiers** (lui permettant, durant toute la durée du contrat, de bénéficier de réductions tarifaires identiques à celles des étudiants de l'enseignement supérieur).



A LA FORMATION

Quota de rentrée à l'IFAS de Thionville : IFAS par la voie de l'Apprentissage : 20 apprentis

Elle se déroule en alternance entre notre Institut de Formation d'Aides-Soignants (I.F.A.S.) et votre employeur.

Elle débute en octobre et se termine début octobre de l'année suivante et comprend 41 semaines (13 mois) dont :

L'enseignement théorique et clinique pour les apprentis : MCAD/DEAVS/DEAES – BAC SAPAT – BAC ASSP

Modules enseignés	MCAD/ DEAVS/ DEAES		BAC SAPAT		BAC ASSP	
	Formation théorique	Formation pratique	Formation théorique	Formation pratique	Formation théorique	Formation pratique
Semaine d'intégration	35 h		35 h	14 sem	35 h	12 sem
Module 2 Etat clinique d'une personne	70h	4 sem	70h		70h	
Module 3 Soins	175h	8 sem	175h		175h	
Module 5 Communication-Relation			70 h		70 h	
Module 6 Hygiène des locaux hospitaliers	35 h	2 sem	35 h			
Module 8 Organisation du travail	35 h					
Total heures	350h	490h	385h	490h	350h	420h

Stages pratiques

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médicosociales en fonction de la réglementation et du projet pédagogique.

LE METIER

L'aide-soignant(e) assure l'hygiène et le confort des personnes soignées. Il participe aux soins sous la responsabilité de l'infirmier et contribue au bien-être des malades en les accompagnant dans les gestes de la vie quotidienne.

Qualités requises :

- ▶ sens du contact humain,
- ▶ sens du respect des personnes,
- ▶ capacités de communication,
- ▶ aptitudes à travailler en équipe,
- ▶ capacités d'adaptation.

Environnement de travail :

Au sein d'une équipe pluri-professionnelle, l'aide-soignant(e) travaille dans les hôpitaux ou cliniques, dans les EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), les centres de soins et à domicile.

Il/elle fait partie d'une équipe regroupant d'autres professionnels de santé, avec lesquels il/elle collabore : médecins, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, diététiciennes, assistantes sociales, ...

L'Aide-Soignant(e) travaille de jour comme de nuit.

Le travail est organisé par rotation d'équipes, sur les jours de la semaine mais aussi le week-end et jours fériés. Certains aides-soignants(es) ne travaillent que de nuit.

Evolution de carrière :

- ▶ infirmier(ère) après 3 ans dans le secteur hospitalier ou médico-social, sur concours,
- ▶ auxiliaire de puériculture : passerelle,
- ▶ Accompagnant Educatif et Social : passerelle,
- ▶ certains concours de la fonction publique (hôpitaux de l'armée ou de la préfecture de police).



AIDE-SOIGNANT(E) Par la voie de l'Apprentissage

Cursus Baccalauréat SAPAT – ASSP -
MCAD - DEAVS / DEAES



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS (I.F.A.S.)

Site de Thionville

C.H.R. METZ-THONVILLE - B.P. 60327

57126 THIONVILLE CEDEX

Téléphone : 03.82.55.85.26

Secrétariat IFAS : 03 82 55 85 29

Email : sec-ifs-i-ifas-th@chr-metz-thionville.fr

www.ecolesantemetz.com

